

AMF – 11 JUILLET 2013

ACCORD DE COMPOSITION ADMINISTRATIVE

OCTOBRE 2013

Manquements

Il était reproché à une société de gestion de portefeuille¹ de type 1 deux manquements :

1. Le manque d'indépendance dans la gestion, dans la mesure où, en laissant deux investisseurs significatifs intervenir dans les décisions de gestion d'une SICAV gérée par la société mise en cause, cette dernière n'aurait pas agi de façon indépendante dans la gestion de la SICAV.
2. Des défaillances dans le dispositif de contrôle des risques, et notamment :
 - les dépassements réguliers des limites d'exposition des portefeuilles ;
 - l'investissement pour le compte d'OPCVM dans des produits non autorisés, du fait de l'absence de contrôle des contraintes réglementaires et statutaires des OPCVM dont la mise en cause assurait la gestion, révélant un manquement à son obligation générale d'agir de façon indépendante par rapport au dépositaire ;
 - l'absence de validation pendant près de 2 ans et demi par le contrôleur des risques, du dispositif de valorisation quotidienne des instruments financiers complexes élaboré par le gérant, alors que la société de gestion investissait régulièrement dans des produits structurés dans le cadre de la gestion collective.

Engagement

Au terme de leurs discussions, la société de gestion mise en cause s'est engagée à payer au Trésor Public la somme de 180.000 € et faire cesser les manquements relevés.

Contacts

Dana Anagnostou, Associée,
danagnostou@kramerlevin.com

Hubert de Vauplane, Associé,
hdevauplane@kramerlevin.com

Wadie Sanbar, Counsel
wsanbar@kramerlevin.com

Hugues Bouchetemple, Avocat,
hbouchetemple@kramerlevin.com

Rémi Jouaneton, Avocat,
rjouaneton@kramerlevin.com

Ramona Tudorancea, Avocat,
rtudorancea@kramerlevin.com

¹ La société « MESSIEURS HOTTINGUER & CIE – GESTION PRIVEE »